Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-62-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

séance du Mardi 16 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : *29* *Nombre de membres présents ou représentés :* *25* *Date de la convocation :* *10 décembre 2025*	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le Mardi 16 Décembre à 20H30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Le Maire, René JOURDAN. Quorum atteint

Présents :

Monsieur René JOURDAN, Monsieur Robert DELEDDA, Madame Christine SERGENT, Monsieur Daniel ARLON, Madame Corinne BONIFAY, Monsieur Sébastien MARTINEZ, Madame Isabelle DULIEUX, Madame PARIS Francine, Madame Jacqueline GUERIN, Monsieur Louis PORTE, Madame Anne-Marie FAUVEL, Madame Michèle ALBERTO, Monsieur Marc BENOIT, Monsieur Martial VERHAEGHE, Monsieur Boualem LAOUADI, Monsieur Miguel VELASCO, Monsieur Christian GIANGRECO, Monsieur Patrick FOUASSIER.

Monsieur Karim FERRAND prend part au vote à partir de la délibération n°57_2025.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Madame Françoise MAITRE	à	Madame PARIS Francine
Monsieur Alain BOUTEILLE	à	Monsieur Sébastien MARTINEZ
Madame Sandra JANSOULIN-MAGNALDI	à	Madame Michèle ALBERTO
Madame Jeanine JUANICO	à	Madame Corinne BONIFAY
Madame Adeline VIALA	à	Madame Jacqueline GUERIN
Madame Florence COFFINET	à	Monsieur Christian GIANGRECO

Absents excusés, non représentés :
Madame Marie-Hélène DOSTES
Madame Sandra CORLETTO-QUAGUEBEUR

Absents non excusés, non représentés :
Monsieur Joël POUTET
Monsieur Régis NALBONE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DULIEUX

DELIBERATION N°62_2025
AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT AVEC LE SIVAAD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-62-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de la Cadière d'Azur a recours au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV), dont le coordonnateur est le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers), afin de passer des marchés de fournitures non-alimentaires.

Le groupement permet de réaliser des économies en regroupant les achats, tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le SIVAAD met à la disposition des communes adhérentes des outils de suivi des marchés, permettant de réaliser des économies de fonctionnement, un gain de temps et une maîtrise des coûts par un suivi régulier des achats.

Le SIVAAD nous informe que leur commission d'appel d'offres, qui s'est réuni le 30/10/2025, 6/11/2025 et 20/11/2025, a décidé d'attribuer les marchés non-alimentaires suivants, applicables aux exercices 2026-2027-2028 (durée ferme de 2 ans et une année par tacite reconduction) :

- A001 FOURNITURES DE LIBRAIRIE, PAPETERIE, SCOLAIRES ET MOBILIER ;
- A002 FOURNITURES D'HABILLEMENT, ARTICLES CHAUSSANTS, ACCESSOIRES ET EPI ;
- A003 FOURNITURES DE PRODUITS, ACCESSOIRES, ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET D'HYGIÈNE ;
- A004- FOURNITURES DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES RESTAURANTS DES COLLECTIVITÉS ;
- A005-FOURNITURES DE MATÉRIAUX, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES.

Le lot H01 « Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD » de la procédure A002 est infructueux, il sera prochainement relancé.

Afin de continuer à bénéficier des services dudit syndicat il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes d'engagement liant la commune aux attributaires pour les prestations et engagements listés dans le tableau joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les attributaires des lots des marchés non-alimentaires SIVAAD 2026-2027-2028,

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire du lot H01« Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD » de la procédure A002 (infructueux), qui sera désigné à l'issue d'une nouvelle procédure.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-62-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les attributaires des lots des marchés non-alimentaires SIVAAD 2026-2027-2028,

Autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'attributaire du lot H01« Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD » de la procédure A002 (infructueux), qui sera désigné à l'issue d'une nouvelle procédure.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,
Monsieur René JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (VAR)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr